Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121632-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 10 décembre 2025 **Date d'affichage de la liste des délibérations** 23 décembre 2025 **Nombre de conseillers** En exercice **28** Présents ou représentés **25** Votants **25**	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par Madame Josiane KERLOCH, Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique. **Etaient présents** : Tous les Conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : M. Jean-François LE BLEIS (procuration à Mme Hélène LE BERRE) M. Claude KERDRANVAT (procuration à M. Laurent BOURDOUX) Mme Nathalie KERVEVANT (absente excusée) Mme Marianne KERNEIS M. Eric LEOST Mme Célia BEST (procuration à Mme Flore BERGOUGNOUX) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. Mme Kristel NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

3-2 Réforme du service autonomie à domicile

Mme Hélène LE BERRE, rapporteur expose :

« La réforme des services autonomie à domicile, initiée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, conduit à envisager la fusion de différents services à domicile (SAAD, SSIAD, SPASAD), … dans un cadre unique : le Service autonomie à domicile. Cette évolution vise à simplifier le parcours des usagers, à améliorer la coordination entre professionnels et à garantir une équité territoriale.

Les principes clés de cette réforme traduisent la volonté d'aboutir à :

- *Un cadre unique d'autorisation au titre de l'article L 312-1, i, 6° du Code de l'action sociale et des familles*
- *A un régime d'autorisation unique délivré par le Président du Conseil départemental pour une durée de 15 ans*
- *A une tarification rénovée (forfait global autonomie + éventuelles dotations complémentaires)*
- *A une mise en conformité progressive des anciens services (SAAD, SSIAD, SPASAD).*

Localement, nous disposons de :

- *Un CIAS qui gère une activité de soins à domicile, intervenant sur les 10 communes du Haut pays Bigouden*
- *Un CCAS qui gère un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), sur le seul territoire communal.*

Ces deux établissements souhaitent mutualiser leurs moyens et offrir un accompagnement intégré en faveur des personnes âgées ou en perte d'autonomie.

Le projet vise à :

- *Créer un service autonomie à domicile mixte « aide et soins », géré par le CIAS*
- *Offrir aux habitants une prise en charge globale et continue à domicile*
- *Simplifier les démarches et fluidifier la coordination entre professionnels*
- *Mutualiser les ressources humaines et matérielles*
- *Donner une cohérence territoriale à l'action publique d'aide et de soins sur le territoire du Haut pays Bigouden.*

A cet effet, il est nécessaire de transférer le SAAD du CCAS vers le CIAS et de déposer une demande d'autorisation unique SAD auprès du Conseil départemental avec avis conforme de l'ARS pour la partie soins. Le dossier doit être déposé avant le 31 décembre 2025. Il comprend une convention fixant les

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121632-DE

modalités de transfert de l'autorisation à gérer le SAAD du CCAS de Plonéour-Lanvern au CIAS du Haut pays Bigouden.

Ce dossier a été examiné par votre Commission de la vie sociale et scolaire lors de sa réunion du mercredi 3 décembre 2025 ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable. Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance du contenu du projet de convention fixant les modalités de transfert de l'autorisation à gérer le SAAD du CCAS de PLONEOUR-LANVERN au CIAS du HAUT PAYS BIGOUDEN, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

Vu l'arrêté portant autorisation du service de soins infirmiers à domicile géré par le CIAS du HAUT PAYS BIGOUDEN pris par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2025

Considérant qu'une nouvelle catégorie de service à caractère social et médico-social a été créée par l'article 44 de la loi n°2021-1754 : le service autonomie à domicile (SAD), qui se substitue aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)

Considérant que les gestionnaires de SSIAD sont contraints d'adosser à leurs prestations de soins une activité d'aide et d'accompagnement et de déposer un dossier de demande d'autorisation en qualité de SAD mixte aux autorités administratives compétentes au plus tard le 31 décembre 2025. A défaut, leur autorisation à gérer le SSIAD sera caduque au 1er janvier 2026

Considérant que le CCAS de PLONEOUR-LANVERN est titulaire d'une autorisation à gérer un SAAD intervenant auprès des personnes en situation de handicap et des personnes âgées sur le territoire communal

Considérant que la commune de PLONEOUR-LANVERN est membre de la communauté de communes du HAUT PAYS BIGOUDEN, qui a créé le CIAS du HAUT PAYS BIGOUDEN, titulaire d'une autorisation à gérer un SSIAD intervenant sur l'ensemble du périmètre intercommunal pour 62 places, réparties en 59 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapées

Considérant que des discussions ont été amorcées entre le CIAS et le CCAS de PLONEOUR-LANVERN, afin d'envisager la création d'un SAD mixte intervenant sur le périmètre intercommunal, dont l'autorisation sera gérée par le CIAS

Considérant que le territoire couvert par les prestations d'aide et celles de soins doit être identique

Considérant toutefois, qu'en vertu du principe de spécialité territorial des établissements publics, le CCAS de PLONEOUR-LANVERN ne peut pas intervenir au-delà de son périmètre communal, tandis que le CIAS du HAUT PAYS BIGOUDEN peut intervenir sur l'ensemble du territoire intercommunal

Considérant que, par conséquent, le CIAS du HAUT PAYS BIGOUDEN sollicitera la création d'un SAD mixte intervenant sur l'ensemble du territoire intercommunal, par transfert de l'autorisation à gérer le SAAD au CIAS, auprès du conseil départemental du Finistère et de l'agence régionale de santé de Bretagne

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121632-DE

Considérant, qu'en vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, une autorisation à gérer un service à caractère social et médico-social tel qu'un SAAD ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions nécessaires pour gérer le service dans le respect de l'autorisation préexistante

Considérant que, par courrier en date du 6 novembre 2025, le CCAS de PLONEOUR-LANVERN, représenté par sa Présidente et sa Vice-Présidente, et le CIAS du HAUT PAYS BIGOUDEN, représenté par sa Présidente et son Vice-Président, ont demandé l'accord de principe au Président du conseil départemental du Finistère et à la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne quant au projet de transfert envisagé,

- **Approuve** le transfert de l'autorisation à gérer le SAAD du CCAS au CIAS du HAUT PAYS BIGOUDEN
- **Approuve** le projet de convention de transfert de l'autorisation à gérer le SAAD au CIAS du HAUT PAYS BIGOUDEN, dans toutes ses dispositions et ses annexes
- **Autorise** le transfert des biens, droits et obligations de l'autorisation du SAAD au CIAS du HAUT PAYS BIGOUDEN, selon les modalités prévues par la convention de transfert
- **Autorise** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, ainsi qu'à signer tout document.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 22 décembre 2025
Madame le Maire,

PLONEOUR-LANVERN FINISTERE

Josiane KERLOCH

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121632-DE